

Les prestations du présent contrat respectent l'ensemble des obligations liées aux contrats « solidaires et responsables » fixées à l'article L.871-1 du Code de la Sécurité sociale et ses textes d'application. Les remboursements sont limités aux frais réels engagés et le cas échéant aux prix limites de vente et dans la limite des plafonds du contrat responsable. Dans le tableau des garanties, les prestations sont exprimées soit en pourcentage, soit en forfait. Les prestations exprimées en pourcentage s'appliquent à la base de remboursement fixée par la Sécurité sociale et incluent le remboursement du régime obligatoire à l'exception des honoraires en secteur non conventionné qui s'appliquent sur la base des tarifs d'autorité. La participation forfaitaire, les franchises médicales et les pénalités en cas de non-respect du parcours de soins coordonnés sont laissées à la charge du patient. L'ensemble des forfaits est appliqué par année civile et par bénéficiaire sauf mention contraire.

		Sécurité sociale incluse sauf forfait
		E3P2
HOSPITALISATION⁽¹⁾		
Forfait journalier hospitalier sans limitation de durée (y compris en service psychiatrique)		100% FR
Honoraires médicaux, chirurgicaux et obstétricaux DPTAM / NON DPTAM		250% BR / 200% BR
Frais de séjour ⁽²⁾		250% BR
Chambre particulière (par jour) (y compris maternité)		2,5% PMSS
Limitation durée : médecine / soins de suite / psychiatrie		90/90/30 jours
Frais accompagnant (par jour) pour les enfants de moins de 16 ans		2% PMSS
Forfait de 24 € sur les actes dits lourds > 120 €		FR
Forfait Patient Urgences		FR
Transport		200% BR
SOINS COURANTS		
Honoraires médicaux		
Consultations et visites : généralistes DPTAM / NON DPTAM		150% BR / 130% BR
Consultations et visites : spécialistes, neuropsychiatres DPTAM / NON DPTAM		200% BR / 180% BR
Radiologie, actes de spécialité, de chirurgie, actes techniques médicaux DPTAM / NON DPTAM		200% BR / 180% BR
Honoraires paramédicaux : infirmier, kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste, pédicure-podologue		150% BR
Psychologue remboursé par le RO ⁽³⁾		100% BR
Analyses et examens de laboratoire		150% BR
Médicaments		
Médicaments et vaccins remboursés par le RO		100% BR
Médicaments prescrits non remboursés par le RO		100 € / an
Vaccins prescrits non remboursés par le RO		10 € / an
Matériel médical remboursé par le RO		
Orthopédie et autres prothèses diverses (hors prothèses dentaires et auditives)		200% BR
Grand appareillage		100% BR
OPTIQUE		
Un équipement (monture + 2 verres)		
Le renouvellement de la prise en charge de l'équipement s'effectue tous les 2 ans, sauf pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue (renouvellement annuel). La période de 2 ans (ou 1 an) s'apprécie à compter de la dernière facturation de l'équipement ayant fait l'objet d'une prise en charge de la Sécurité sociale, conformément à l'article L.165-1 du Code de la Sécurité sociale. Les montures sont limitées à 30 € en Classe A et 100 € en Classe B. La grille optique (définition des verres simples, complexes et très complexes) et les conditions de renouvellement sont détaillées dans les Conditions générales.		
Panier de soins 100% Santé - Équipement Classe A y compris prestation d'adaptation de la correction, prestations d'appairage et autres suppléments dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV)		
Monture + Verres		Aucun reste à charge
Panier de soins libre - Équipement Classe B		
Monture		100 €
2 verres simples		280 €
1 verre simple + 1 verre complexe		350 €
2 verres complexes		420 €
1 verre simple + 1 verre très complexe		400 €
1 verre complexe + 1 verre très complexe		470 €
2 verres très complexes		520 €
Prestation d'adaptation de la correction visuelle		100% BR
Autres suppléments (prisme, système antiptosis, verres iséconiques, verres à filtre)		100% BR
Équipement mixte		
Équipement de Classe A		100% FR (dans la limite des PLV)
Équipement de Classe B		Se reporter aux forfaits « Panier de soins libre - Équipement Classe B » ci-dessus
Autres prestations optiques		
Lentilles correctrices prescrites remboursées ou non par le RO ⁽⁴⁾		5% PMSS / an / bénéficiaire
Opération de la myopie ou de l'hypermétropie par laser		25% PMSS / œil

DENTAIRE	
Soins dentaires (tarif opposable)	100% BR
Panier de soins 100% Santé - Prothèses dentaires dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV)	Aucun reste à charge
Panier de soins modéré et libre - Prise en charge selon les prestations définies ci-dessous dans la limite des PLV pour le panier modéré	
Inlay onlay	200% BR
Inlay Core	250% BR
Prothèses dentaires remboursées par le RO	300% BR
Prothèses dentaires non remboursées par le RO	215 € / an
Implants (max. 2 / an)	450 € / implant
Parodontologie non remboursée par le RO	200 € / an
Orthodontie remboursée par le RO	300% BR
Orthodontie non remboursée par le RO (forfait par semestre)	387 €
<i>Plafond dentaire (hors soins, panier de soins 100% santé et actes non remboursés par le RO)⁽⁵⁾</i>	<i>2 000 € / an</i>
AIDES AUDITIVES	
Le renouvellement de la prise en charge des aides auditives s'effectue tous les 4 ans (par oreille). La période de 4 ans s'apprécie à compter de la dernière facturation d'un appareil ayant fait l'objet d'une prise en charge par la Sécurité sociale. Pendant 4 ans, le suivi est assuré par votre audioprothésiste, à raison d'au moins une séance tous les 6 mois au-delà de la première année. Lors de ces séances, l'audioprothésiste vérifie l'efficacité de l'aide auditive, effectue les réglages et l'entretien nécessaires. Les aides auditives de Classe II sont limitées à 1700 € par oreille (hors prestations annexes telles que les consommables, piles et accessoires).	
Panier de soins 100% santé - dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV)	
Aides auditives de Classe I	Aucun reste à charge
Panier de soins libre	
Aides auditives de Classe II remboursées par le RO dont piles, accessoires (forfait par oreille)	100% BR + 300 €
PRÉVENTION	
Médecine douce : ostéopathe, homéopathe, médecin-acupuncteur, chiropracteur, pédicure-podologue, diététicien ⁽⁶⁾ ; étiopathe ⁽⁷⁾	40 € / séance Max. 5 séances / an
Médecine douce prescrite : psychomotricien (max 4 séances / an)	40 € / séance
Prise en charge d'un conseiller en environnement intérieur sur prescription médicale	50 € / an
Sevrage tabagique sur prescription médicale	60 € / an
Cures thermales (dans la limite des frais engagés pour les frais médicaux, de transport et de séjour)	150% BR + 10% PMSS
Ostéodensitométrie osseuse remboursée par le RO	80 € / an
Actes de prévention remboursés par le RO	100% BR
GARANTIES +	
Allocation forfaitaire (naissance ou adoption)	15% PMSS
Participation activités sportives ou intellectuelles	35 € / an, limitée à 1 bénéficiaire par contrat
SERVICES	
Assistance	oui
Tiers Payant	oui
Protection juridique santé	oui
Téléconsultation : contacter un médecin 24h/24, 7j/7	oui
Action sociale (sous condition d'acceptation du dossier par la commission)	oui
Bilan retraite complet à partir de 55 ans ⁽⁸⁾	Offert

BR : Base de remboursement - **RO** : Régime Obligatoire - **FR** : Frais Réels - **DPTAM** : les Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (CAS, OPTAM, OPTAM-CO et tout autre dispositif ayant pour objet l'encadrement des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés - **PMSS** : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale - **Tarif opposable** : Base tarifaire retenue par le régime obligatoire comme base de remboursement.

Panier de soins modéré : Pour le dentaire, actes auxquels des prix limites de vente, par le dentiste, fixés par voie réglementaire, sont applicables. Pas d'obligation d'une prise en charge intégrale. Remboursement sur la base du tarif de la Sécurité sociale et du niveau de prestations prévu au contrat. Possible reste à charge suivant le niveau de couverture.

Panier de soins libre : Pour le dentaire, possibilité de choisir librement les techniques et matériaux les plus sophistiqués sans que le dentiste ne soit obligé de respecter des prix limites de vente. Pas d'obligation d'une prise en charge intégrale. Remboursement sur la base du tarif de la Sécurité sociale et du niveau de prestations prévu au contrat. Possible reste à charge élevé suivant le niveau de couverture.

(1) Y compris hospitalisation médicale, chirurgicale et obstétricale de moins de 24 heures, intervention chirurgicale sans hospitalisation et hospitalisation à domicile.

(2) Les frais sont ceux correspondant aux frais de séjour (**à l'exclusion du forfait hospitalier de la Sécurité sociale**), aux frais de salle d'opération, à la pharmacie, aux autres frais médicaux, y compris participation forfaitaire de 24 € pour les actes dont le tarif est supérieur à 120 €.

(3) Prise en charge des psychologues conventionnés au dispositif « Mon Soutien Psy ». Plus d'informations sur : <https://www.info.gouv.fr/>

(4) Prise en charge à minima à hauteur de 100% BR pour les lentilles remboursées par le RO.

(5) Au-delà du plafond, les actes remboursés par le RO seront pris en charge à hauteur de 100% BR.

(6) Pour des actes réalisés par un praticien disposant d'un numéro ADELI dans la discipline ou un médecin disposant d'une orientation particulière à la discipline.

(7) Pour des actes réalisés par un étiopathe enregistré au répertoire national des étiopathes.

(8) Suivi et accompagnement sur une durée maximum de 2 ans, hors régimes spéciaux.

Gratuité à partir du 3ème enfant.

IDENTITÉS MUTUELLE

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité - SIREN 379 655 541

Siège social : 24 boulevard de Courcelles - 75017 PARIS - www.identites-mutuelle.com

Ces exemples sont à titre informatif et n'ont pas de valeur contractuelle. Les calculs réalisés sont effectués au regard des informations connues à ce jour.

RÉGIME GÉNÉRAL						E3P2			
Contrat d'assurance santé responsable ⁽²⁾	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) ⁽³⁾	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge				
HOSPITALISATION									
Forfait journalier hospitalier (hébergement)	20,00 € (15,00 € en service psychiatrique)	0,00 €	0,00 €	20,00 € (15,00 € en service psychiatrique)	0,00 €				
Chambre particulière (sur demande du patient)	Non connu	Non remboursée	0,00 €	98,15 €	Selon frais engagés				
<i>Séjours avec actes lourds - L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé</i>									
<i>Exemple d'une opération chirurgicale de la cataracte, en secteur privé</i>									
Frais de séjour	Différent selon public/privé								
Frais de séjour en secteur privé	838,98 €	838,98 €	814,98 €	24,00 €	0,00 €				
Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO	Dépassements maîtrisés								
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	443,00 €	271,70 €	271,70 €	171,30 €	0,00 €				
Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)	Honoraires libres								
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	486,00 €	271,70 €	271,70 €	214,30 €	0,00 €				
<i>Séjours sans actes lourds - L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé</i>									
<i>Exemple d'un suivi d'une pneumonie ou pleurésie pour un patient de plus de 17 ans, en hôpital public</i>									
Frais de séjour	Différent selon public/privé								
Frais de séjour en secteur public	3 754,00 €	3 754,00 €	3 003,20 €	750,80 €	0,00 €				
SOINS COURANTS									
Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)									
Consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans	Tarif de convention								
Consultation pédiatre pour un enfant de 6 ans	30,00 €	30,00 €	19,00 €	9,00 €	2,00 €				
Consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique, ophtalmologie, dermatologie...)	35,00 €	35,00 €	24,50 €	10,50 €	0,00 €				
Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO	40,00 €	40,00 €	26,00 €	12,00 €	2,00 €				
Consultation pédiatre pour enfant de moins de 6 ans	Dépassements maîtrisés								
Consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique, ophtalmologie, dermatologie...)	50,00 €	35,00 €	24,50 €	25,50 €	0,00 €				
Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)	53,00 €	40,00 €	26,00 €	25,00 €	2,00 €				
Consultation pédiatre pour un enfant de 2 à 16 ans	Honoraires libres								
Consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique, ophtalmologie, dermatologie...)	62,00 €	23,00 €	16,10 €	25,30 €	20,60 €				
Matériel médical	66,00 €	23,00 €	14,10 €	25,30 €	26,60 €				
Achat d'une paire de béquilles	26,71 €	24,40 €	14,64 €	12,07 €	0,00 €				

RÉGIME GÉNÉRAL

Contrat d'assurance santé responsable ⁽²⁾	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) ⁽³⁾	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	E3P2	
				Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge
DENTAIRE					
Soins et prothèses 100% santé (dans la limite des prix limites de vente)	Prix limites de vente				
Pose d'une couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires	515,00 €	120,00 €	72,00 €	443,00 €	0,00 €
Soins (hors 100% santé)					
Détartrage	Tarif de convention				
	43,38 €	43,38 €	26,03 €	17,35 €	0,00 €
Prothèses (hors 100% santé)					
Couronne céramo-métallique sur molaires	Prix moyen national				
	561,99 €	120,00 €	72,00 €	288,00 €	201,99 €
Orthodontie (moins de 16 ans)					
TraITEMENT par semestre (6 max)	Prix moyen national				
	714,10 €	193,50 €	193,50 €	387,00 €	133,60 €
OPTIQUE					
Équipement 100% santé - Classe A (dans la limite des prix limites de vente)	Prix limites de vente				
Verres simples et monture	42,50 € / verre Monture : 30,00 €	12,75 € / verre Monture : 9,00 €	20,70 €	94,30 €	0,00 €
Verres progressifs et monture	90,00 € / verre Monture : 30,00 €	27,00 € / verre Monture : 9,00 €	37,80 €	172,20 €	0,00 €
Équipement hors 100% santé - Classe B					
Verres simples et monture	Prix moyen national				
	112,00 € / verre Monture : 148,00 €	0,05 € / verre Monture : 0,05 €	0,09 €	323,91 €	48,00 €
Verres progressifs et monture		0,05 € / verre Monture : 0,05 €	0,09 €	591,91 €	48,00 €
Lentilles (non remboursées par le RO)					
Forfait annuel	Prix moyen national				
	Non connu	Non remboursé		196,25 €	Selon frais engagés
Chirurgie réfractive					
Opération corrective de la myopie	Prix moyen national				
	Non connu	Non remboursée		981,25 €	Selon frais engagés
AIDES AUDITIVES					
Équipement 100% santé (dans la limite des prix limites de vente)	Prix limites de vente				
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	950,00 €	400,00 €	240,00 €	710,00 €	0,00 €
Équipement hors 100% santé					
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	Prix moyen national				
	1 515,00 €	400,00 €	240,00 €	460,00 €	815,00 €

RO : Régime Obligatoire

(1) Les exemples de remboursements sont donnés pour un assuré sans taux de prise en charge particulier et respectant le parcours de soins coordonnés.

(2) Les contrats sont dits « responsables » quand ils respectent des obligations fixées par la réglementation, notamment des minimums et maximums de remboursement ainsi que des interdictions de prises en charge. Pour aller plus loin, consulter le Glossaire de l'assurance complémentaire santé.

(3) La BR est un tarif de « référence » fixé pour chaque acte, chaque produit, chaque dispositif médical. L'assurance maladie obligatoire ne rembourse dans la plupart des cas qu'un pourcentage de la BR, à un taux différent selon les actes, produits de santé, dispositifs médicaux, le complément étant apporté par l'assurance maladie complémentaire.

Ce document présente des exemples de remboursements en euros par l'assurance maladie et par votre contrat complémentaire santé, parmi les cas les plus fréquents et selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme complémentaire santé. Ils ont été construits sur la base des données communiquées par l'assurance maladie obligatoire et en s'appuyant sur le Glossaire de l'assurance maladie complémentaire santé édicté par l'UNOCAM (<https://unocam.fr/ressources/documents-a-telecharger/>).

IDENTITÉS MUTUELLE

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité · SIREN 379 655 541
Siège social : 24 boulevard de Courcelles · 75017 PARIS · www.identites-mutuelle.com

Ces exemples sont à titre informatif et n'ont pas de valeur contractuelle. Les calculs réalisés sont effectués au regard des informations connues à ce jour.

RÉGIME ALSACE-MOSELLE						E3P2			
Contrat d'assurance santé responsable ⁽²⁾	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) ⁽³⁾	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge				
HOSPITALISATION									
Forfait journalier hospitalier (hébergement)	20,00 € (15,00 € en service psychiatrique)	0,00 €	20,00 € (15,00 € en service psychiatrique)	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Chambre particulière (sur demande du patient)	Non connu	Non remboursée	Non remboursée	98,13 €	Selon frais engagés				
<i>Séjours avec actes lourds - L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé</i>									
<i>Exemple d'une opération chirurgicale de la cataracte, en secteur privé</i>									
Frais de séjour	Différent selon public/privé								
Frais de séjour en secteur privé	838,98 €	838,98 €	838,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO	Dépassements maîtrisés								
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	443,00 €	271,70 €	271,70 €	171,30 €	0,00 €	0,00 €			
Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)	Honoraires libres								
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	486,00 €	271,70 €	271,70 €	214,30 €	0,00 €	0,00 €			
<i>Séjours sans actes lourds - L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé</i>									
<i>Exemple d'un suivi d'une pneumonie ou pleurésie pour un patient de plus de 17 ans, en hôpital public</i>									
Frais de séjour	Différent selon public/privé								
Frais de séjour en secteur public	3 754,00 €	3 754,00 €	3 754,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
SOINS COURANTS									
Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)	Tarif de convention								
Consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans	30,00 €	30,00 €	25,00 €	3,00 €	2,00 €	2,00 €			
Consultation pédiatre pour un enfant de 6 ans	35,00 €	35,00 €	31,50 €	3,50 €	0,00 €	0,00 €			
Consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique, ophtalmologie, dermatologie...)	40,00 €	40,00 €	34,00 €	4,00 €	2,00 €	2,00 €			
Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO	Dépassements maîtrisés								
Consultation pédiatre pour enfant de moins de 6 ans	50,00 €	35,00 €	31,50 €	18,50 €	0,00 €	0,00 €			
Consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique, ophtalmologie, dermatologie...)	53,00 €	40,00 €	34,00 €	17,00 €	2,00 €	2,00 €			
Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)	Honoraires libres								
Consultation pédiatre pour un enfant de 2 à 16 ans	62,00 €	23,00 €	20,70 €	20,70 €	20,60 €	20,60 €			
Consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique, ophtalmologie, dermatologie...)	66,00 €	23,00 €	18,70 €	20,70 €	26,60 €	26,60 €			
Matériel médical	Tarif moyen facturé								
Achat d'une paire de béquilles	26,71 €	24,40 €	21,96 €	4,75 €	0,00 €	0,00 €			

RÉGIME ALSACE-MOSELLE
E3P2

Contrat d'assurance santé responsable ⁽²⁾	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) ⁽³⁾	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge
DENTAIRE					
Soins et prothèses 100% santé (dans la limite des prix limites de vente)					
Pose d'une couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires	515,00 €	120,00 €	108,00 €	407,00 €	0,00 €
Soins (hors 100% santé)					
Détartrage	43,38 €	43,38 €	39,04 €	4,34 €	0,00 €
Prothèses (hors 100% santé)					
Couronne céramo-métallique sur molaires	561,99 €	120,00 €	108,00 €	252,00 €	201,99 €
Orthodontie (moins de 16 ans)					
Traitements par semestre (6 max)	714,10 €	193,50 €	193,50 €	387,00 €	133,60 €
OPTIQUE					
Équipement 100% santé - Classe A (dans la limite des prix limites de vente)					
Verres simples et monture	42,50 € / verre Monture : 30,00 €	12,75 € / verre Monture : 9,00 €	31,05 €	83,95 €	0,00 €
Verres progressifs et monture	90,00 € / verre Monture : 30,00 €	27,00 € / verre Monture : 9,00 €	56,70 €	153,30 €	0,00 €
Équipement hors 100% santé - Classe B					
Verres simples et monture	112,00 € / verre Monture : 148,00 €	0,05 € / verre Monture : 0,05 €	0,14 €	323,87 €	48,00 €
Verres progressifs et monture	246,00 € / verre Monture : 148,00 €	0,05 € / verre Monture : 0,05 €	0,14 €	591,87 €	48,00 €
Lentilles (non remboursées par le RO)					
Forfait annuel	Non connu	Non remboursé		196,25 €	Selon frais engagés
Chirurgie réfractive					
Opération corrective de la myopie	Non connu	Non remboursée		981,25 €	Selon frais engagés
AIDES AUDITIVES					
Équipement 100% santé (dans la limite des prix limites de vente)					
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	950,00 €	400,00 €	360,00 €	590,00 €	0,00 €
Équipement hors 100% santé					
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	1 515,00 €	400,00 €	360,00 €	340,00 €	815,00 €

RO : Régime Obligatoire

(1) Les exemples de remboursements sont donnés pour un assuré sans taux de prise en charge particulier et respectant le parcours de soins coordonnés.

(2) Les contrats sont dits « responsables » quand ils respectent des obligations fixées par la réglementation, notamment des minimums et maximums de remboursement ainsi que des interdictions de prises en charge. Pour aller plus loin, consulter le Glossaire de l'assurance complémentaire santé.

(3) La BR est un tarif de « référence » fixé pour chaque acte, chaque produit, chaque dispositif médical. L'assurance maladie obligatoire ne rembourse dans la plupart des cas qu'un pourcentage de la BR, à un taux différent selon les actes, produits de santé, dispositifs médicaux, le complément étant apporté par l'assurance maladie complémentaire.

Ce document présente des exemples de remboursements en euros par l'assurance maladie et par votre contrat complémentaire santé, parmi les cas les plus fréquents et selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme complémentaire santé. Ils ont été construits sur la base des données communiquées par l'assurance maladie obligatoire et en s'appuyant sur le Glossaire de l'assurance maladie complémentaire santé édicté par l'UNOCAM (<https://unocam.fr/ressources/documents-a-telecharger/>).

IDENTITÉS MUTUELLE

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité • SIREN 379 655 541
Siège social : 24 boulevard de Courcelles • 75017 PARIS • www.identites-mutuelle.com